



Action n°44 Territoires fragiles			
Dernière approbation	11/10/2024	Correspondance PO 14-20	Néant

QUOI ? Contexte et objectifs

Le Centre-Val de Loire ne figure pas parmi les régions les plus fragiles puisque bon nombre d'indicateurs (démographiques, économiques...) se situent dans la moyenne nationale des régions métropolitaines, avec même un revenu médian légèrement supérieur au revenu médian national, et une part des ménages imposés parmi les plus élevées des régions françaises (seules les régions Ile de France et Rhône-Alpes affichant un taux supérieur).

Pour autant, ces tendances régionales masquent de très fortes disparités, et des territoires ont été en particulier confrontés à des déprises industrielles, générant une perte de vitesse économique et des déséquilibres démographiques et sociaux majeurs. D'autres territoires, en particulier dans le sud régional présentent des profils très ruraux avec des densités de population parfois très faibles, une dynamique d'emplois réduite et un vieillissement de la population très marqué.

Dans le cadre du diagnostic du SRADDET, approuvé par arrêté préfectoral le 4 février 2020, ont été pointées les situations de plus grande fragilité auxquelles font face ces territoires de la région tant sur le plan démographique, qu'en termes d'emploi ou encore s'agissant du revenu des habitants.

Ont été identifiées 44 intercommunalités qui enregistrent des indicateurs moins favorables que ceux de la moyenne régionale des EPCI en matière de taux de pauvreté, revenu médian, évolution démographique, taux de chômage, taux d'évolution de l'emploi.

La mesure vise donc à relever le défi de la cohésion sociale et de la solidarité régionale avec ces territoires qui doivent dégager les moyens d'un rebond, la capacité à renforcer leur attractivité et le développement de l'emploi.

L'ambition affirmée dans le SRADDET est celui d'un aménagement équilibré du territoire et la préservation d'un maillage urbain et rural attractif, partout et pour toutes et tous.

QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Il s'agit, sur le territoire des **44 intercommunalités** fragiles identifiées par la Région, et intégrées à **21 territoires porteurs d'un projet de développement intégré (dits « territoires de projet »)**, de renforcer les capacités d'actions des collectivités locales en faveur de l'attractivité et la dynamique économique sur leur territoire favorable à la création d'emplois.

Il peut s'agir notamment :

- **D'infrastructures** d'accueil des entreprises, de type pépinières, incubateurs dès lors que leur envergure le justifierait,
- **De pôles d'entreprises dédiés au numérique** de type Fab'Lab, pépinières numériques...
- **D'équipements favorables au développement de la formation** au plus près des territoires (plateaux techniques...),
- **D'aménagements** permettant de renforcer l'attractivité commerciale,

- **De projets touristiques majeurs.**

Articulations avec les autres OS :

En plus de l'OS5, les EPCI et groupements d'EPCI pourront mobiliser les autres OS pour concourir à la mise en œuvre de leur stratégie intégrée (développement économique, urbanisme durable, mobilité durable, lutte contre le réchauffement climatique, préservation de la biodiversité...) et ce, en complément également des dispositifs de soutien régionaux, notamment de la contractualisation de la Région avec les territoires.

Ces contrats sont également mobilisés en contreparties de dispositifs contractuels impulsés par l'Etat (Contrats de ville, NPRU, Contrats territoires d'industrie, Contrats de ruralité, Action Cœur de Ville, ou encore le futur dispositif Petites Villes de demain...) y compris sur les territoires fragiles.

QUI ? Bénéficiaires potentiels

Les candidatures à l'appel à projet devront être déposés par un EPCI
Bénéficiaires du FEDER : les Communes, leurs groupements, et leurs délégataires

OÙ ? Territoires cibles

Territoire des 44 intercommunalités fragiles identifiées par la Région, et intégrées à 21 territoires porteurs d'un projet de développement intégré (dits « territoires de projet »).

(Cf. Liste des territoires en annexe)

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les projets devront permettre de répondre aux enjeux définis dans le cadre de stratégies intégrées de développement territorial, développées sur 21 territoires de projet à une échelle de l'ordre du Grand Bassin de Vie, (4 dans le Cher ; 3 en Eure et Loir ; 6 dans l'Indre ; 2 en Indre et Loire ; 3 en Loir et Cher ; 3 dans le Loiret), dont 9 bénéficiant du programme national « Territoire d'industrie ».

Les projets seront sélectionnés au regard de leur impact sur le territoire élargi (apprécié à l'échelle du Grand Bassin de Vie), notamment en termes d'emploi.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Au fil de l'eau

QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

Sans objet

QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;









Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'équipement,
- Dépenses de prestations externes.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
Taux forfaitaires : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
Taux de 40% : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
Taux de 15% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
Taux de 20% : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
Taux de 7% : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
Montants forfaitaires	
Barème standard de coût unitaire	

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<p>Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible (Sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)</p>	60%	<p>Régimes d'aides applicables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute base juridique pertinente - Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014. - Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général). - Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
<p>Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)</p>		<p>Définis dans les cahiers des charges des AAP et AMI</p>

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional,
- Autres collectivités territoriales.




PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat




Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	400 000	1 000 000	Estimation de la population couverte et modalités de calcul présentées dans le rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	4	14	Contrats territoriaux et convention et rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO76	Projets intégrés de développement territorial	6	14	Convention de financement et rapport de mise en œuvre
Résultat	SR06	Nombre d'emplois créés suite à la mise en place de l'action	 	70	Rapport de mise en œuvre
Résultat	SR07	Nombre d'emplois consolidés suite à la mise en place de l'action	 	140	Rapport de mise en œuvre

PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

4 000 000 €

PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	

4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

ADMINISTRATION **Partie réservée à l'administration**

Service instructeur : service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

Services et organismes consultés pour avis :

- Direction de l'Aménagement du Territoire – Conseil régional Centre-Val de Loire

Organismes à consulter pour information : sans objet

ADMINISTRATION **Catégories d'intervention**

Domaine d'intervention	013 Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) 025 Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups 053 Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés 079 Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues 138 Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales 161 Mesures visant à améliorer l'accès aux soins de longue durée (hormis les infrastructures) 165 Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques
Forme de financement	01 Subvention
Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	20 Autre type d'outil territorial — Zones rurales
Egalité entre les hommes et les femmes	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

CONTACT **Service(s) en charge de l'instruction des dossiers**

Contact : Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr

ANNEXE FICHE ACTION N°44 : LISTE DES TERRITOIRES CIBLES

Liste des territoires porteurs d'un projet de développement intégré :

Cher	Pays Sancerre Sologne ; Pays Loire Val d'Aubois, Pays Berry Saint Amandois ; PETR Centre Cher
Eure-et-Loir	Agglo du Pays de Dreux ; PETR Perche ; Pays Dunois
Indre	Pays d'Issoudun et Champagne Berrichonne ; Pays de Valençay-en-Berry ; PNR Brenne ; CC Eguzon Argenton Vallée de la Creuse ; pays Castelroussin Val de l'Indre ; Pays de La Châtre en Berry
Indre-et-Loire	Pays Chinonais ; CC Loches Sud Touraine
Loir et Cher	Pays Vallée du Cher et du Romorantinais, Pays du Vendômois, Pays Grande Sologne
Loiret	PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais ; PETR Gâtinais montargois ; Pays Giennois

Liste des 44 intercommunalités fragiles identifiées par la Région :

CC Les Trois Provinces - CC de la Châtre et Sainte-Sévère - CC Coeur de France - CC Sauldre et Sologne - CC Berry Loire Puisaye - CC Vierzon-Sologne-Berry - CC Écueillé-Valençay - CC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois - CC Berry-Loire-Vauvise - CC du Pays d'Issoudun - CC Arnon Boischaux Cher - CA Châteauroux Métropole - CC du Grand Châteaudun - CC du Perche - CC des Forêts du Perche - CC de la Marche Berrichonne - CC Marche Occitane - Val d'Anglin - CC Berry Grand Sud - CC Chabris - Pays de Bazelle - CC de la Sologne des Rivières - CC du Châtillonnais en Berry - CC Pays de Nérondes - CC Giennois - CC Le Dunois - CC Coeur de Brenne - CC Champagne Boischaux - CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse - CC Fercher Pays Florentais - CC Canaux et Forêts en Gâtinais - CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne - CC Touraine Val de Vienne - CC Terres de Perche - CC du Val de Bouzanne - CC de la Région de Levroux - CC Brenne - Val de Creuse - CC des Collines du Perche - CA Bourges Plus - CC du Romorantinais et du Monestois - CC du Perche et Haut Vendômois - CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.) - CC Loches Sud Touraine - CC La Septaine - CC du Pithiverais - CA du Pays de Dreux